



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 13 septembre 2011

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 26 septembre 2011

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA
SEMIE NIORT AUPRES DE LA CAISSE DES
DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA
RENOVATION DE 41 LOGEMENTS,
PROGRAMME 'BRIZEAUX 1', RUE MAGELLAN
ET ALLEE MARCO POLO A NIORT

Accusé de réception de la préfecture en date du
vendredi 23 septembre 2011

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - M. Emmanuel GROLLEAU - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD

Secrétaire de séance : M. Michel GENDREAU

Excusés ayant donné pouvoir :

- Delphine PAGE donne pouvoir à Patrick DELAUNAY
- Pilar BAUDIN donne pouvoir à Pascal DUFORESTEL
- Annie COUTUREAU donne pouvoir à Geneviève GAILLARD
- Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à Jacqueline LEFEBVRE

DIRECTION DES FINANCES

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SEMIE NIORT AUPRES
DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA
RENOVATION DE 41 LOGEMENTS, PROGRAMME 'BRIZEAUX 1',
RUE MAGELLAN ET ALLEE MARCO POLO A NIORT**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 30 mai 2011 par la SEMIE NIORT tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour 2 prêts d'un montant total de 662 000 € et destinés à financer le coût de la rénovation de 41 logements, programme « Brizeaux 1 », rue Magellan et allée Marco Polo à Niort,

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier,

Vu les article L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

accorder sa garantie à la SEMIE NIORT pour le remboursement de la somme de 662 000 euros que la SEMIE NIORT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la rénovation de 41 logements, programme « Brizeaux 1 », rue Magellan et allée Marco Polo à Niort.

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivants :

Prêt n° 1 :

Prêteur	: Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt	: Eco prêt logement social réhabilitation
Montant maximum	: 542 000,00 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 2,35 %
Durée du préfinancement	: 10 mois maximum
Durée totale	: 20 ans et 10 mois
Echéances	: annuelles
Durée de la période d'amortissement	: 20 ans
Modalité de révision des taux	: taux fixe
Amortissement	: progressif
Différé d'intérêts	: néant
Taux de progressivité des annuités	: 0 % par an
Commission d'intervention	: 590,00 €

Prêt n° 2 :

Prêteur	: Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt	: Prêt à la réhabilitation
Montant maximum	: 120 000,00 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	: taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base, soit 2,60 % au 30 mai 2011
Durée du préfinancement	: 10 mois maximum

Durée totale	: 20 ans et 10 mois
Echéances	: annuelles
Amortissement	: progressif
Taux de progression de l'échéance	: 0
Révisabilité	: double révisabilité limitée
Différé d'amortissement	: néant

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs ;

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 10 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 20 ans, à hauteur de 662 000,00 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisée au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention avec la SEMIE NIORT,
- à signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD